



SYSTÈME UNESCO-UIA DE VALIDATION POUR LA FORMATION DES ARCHITECTES

Texte adopté par la XXIIème Assemblée Générale de l'UIA (Berlin, Juillet 2002)*

CONSEIL UNESCO-UIA POUR LA VALIDATION DE LA FORMATION EN ARCHITECTURE:

W. Tochtermann, *Co-Président*, V. Sgoutas, *Co-Président*, F. Ramos, *Rapporteur Général*,
B. Colin, K. El Jack, J.C. Riguet, S. Topelson de Grinberg,
P. Hyett, R. Schweitzer / A. Viaro, A. Koudryavtsev/ A. Sandu, V. Slapeta, J.Scheeler,
S. M. Giraldo Mejia/ E. Vivanco Riofrio, L. Cox, N. Furuya, A Adebayo, S. Mouline

* voir page 2

Union International e des Architects (UIA)
51, rue Raynouard, 75016, Paris, France
Telephone: 33 (0)1 45 24 36 88
Facsimile: 33 (0)1 45 24 02 78
E-mail: uia@uia-architectes.org

XXIIème Assemblée Générale de l'UIA (Berlin, Allemagne, Juillet, 2002) :

Résolution No. 13 :

"L'Assemblée adopte la version initiale du texte UNESCO-UIA sur le Système de Validation pour la formation des architectes, sachant qu'il sera testé et affiné au cours de la prochaine période triennale. Un vote contre et deux abstentions sont toutefois exprimées".

98ème Session du Conseil UIA (Curitiba, Brésil, Novembre 2002) :

Résolution No. 2 :

"Le Conseil décide de porter les modifications demandées par P. Hanna à la Résolution No. 13 de l'Assemblée de Berlin, en y ajoutant :

Résolution No. 13: ... dans la définition du texte traitant de la reconnaissance des Systèmes de validation, l'exigence de disposer d'au moins trois programmes d'études doit être révisée afin de tenir compte des petits pays dans lesquels il n'y aurait que deux écoles d'architecture".

SOMMAIRE

PRÉFACE de Wolf Tochtermann, Co-Président

PRÉFACE de Vassilis Sgoutas, Co-Président

0. Préambule

I. Validation des Programmes d'Études en Architecture

II. Principe de Réciprocité

III. Voies d'accès à la Validation

IV. Critères de Validation

V. Analyse des critères

V.1 Conformité avec la Charte UNESCO-UIA de la formation des architectes

V.2 Accord sur le principe de réciprocité

V.2.1 Par des institutions responsables d'un système de validation

V.2.2 Par des institutions responsables des programmes d'études

V.3 Critères Qualitatifs

V.3.1 Formation Universitaire; un curriculum consacré principalement à l'architecture; un équilibre satisfaisant entre théorie et pratique

V.3.2 Conditions requises pour l'enseignement

V.3.3 Capacités à acquérir par l'étudiant

V.3.4 Les enseignants et l'exercice professionnel

V.3.5 Enseignement basé sur la réalisation de projets

V.3.6 Rapport étudiants/enseignants

V.3.7 Ressources

V.4. Indices quantitatifs

VI. Portabilité académique

VII. Recommandations UNESCO-UIA

VIII. Mise à jour de la Charte the UNESCO-UIA de la formation des architectes

IX. Protocole Reconnaissance/Validation

IX.1 Reconnaissance de systèmes de validation

IX.1.1 Systèmes existants

IX.1.2 Nouveaux systèmes

IX.2 Validation de programmes d'études

IX.3 Groupes de rapport pour les programmes d'études

IX.3.1 Membres des Comités Régionaux de Validation UNESCO-UIA

IX.3.2 Nominations par les Sections Membres de l'UIA

IX.3.3 Représentant du Bureau d'enregistrement

IX.3.4 Représentant des étudiants

IX.3.5 Composition finale

IX.4 Groupes de rapport pour les systèmes de validation

IX.5. Membres additionnels du Groupe de rapport

- IX.6 Langues
- IX.7 Processus de Reconnaissance/Validation
 - IX.7.1 Document de base
 - IX.7.2 Alternatives d'évaluation
 - IX.7.3 Phase de Décision
 - IX.7.4 Finances

Annexe A	Procédures d'évaluation
Annexe B	Glossaire
Annexe C	Organes de travail du système de Validation UNESCO-UIA pour la formation des architectes
Document de Référence 1	Charte UNESCO-UIA pour la formation des architectes (Barcelone, Juillet 1996)
Document de Référence 2	Accord UIA pour la Recommandation de règles professionnelles Internationales de l'exercice de l'Architecture (Beijing, Juin 1999)
Document de Référence 3	Réflexions et Recommandations UIA sur la formation des architectes (à présenter à l'Assemblée UIA de Berlin, Juillet 2002)

Préface

Wolf Tochtermann

Co-Président du Comité de validation UNESCO/ UIA pour la formation des architectes

Il n'était certainement pas facile d'élaborer un document ayant pour objet la définition d'un *Système de validation UNESCO / UIA*. Ce document d'une portée universelle, concerne directement notre profession dans son ensemble et intéresse tout particulièrement les écoles d'architecture et autres institutions responsables de la formation des architectes dans toutes les régions du monde.

Il s'agit d'un projet ambitieux dont la mise au point a nécessité de nombreuses réunions et de multiples rencontres et a demandé un travail considérable et soutenu pour qu'il soit prêt à temps pour la prochaine Assemblée Générale de l'Union Internationale des Architectes qui se tiendra à Berlin (Allemagne), du 27 au 29 Juillet 2002.

Je mesure pleinement la portée et la complexité de l'entreprise et voudrais dire ici toute mon admiration et exprimer mes sincères remerciements à tous ceux qui ont développé les idées fondamentales du projet et ont donné forme au document qui est devant nous. Ce document prouve par ailleurs, que l'UIA a définitivement inscrit la formation des architectes comme une des priorités à son programme d'action. Le document représente la suite logique de la *Charte UNESCO/ UIA de la formation des architectes* et s'y réfère directement dans ses différents chapitres.

Malgré la richesse de ce document, toute une série de questions restent cependant posées sur la formation et les écoles d'architecture, et le document ne peut en effet pleinement y répondre. Les écoles d'architecture préparent-elles de jeunes architectes à une vie professionnelle caractérisée par des exigences de plus en plus diversifiées ? Quel est aujourd'hui le lien entre la formation et l'exercice professionnel ? Quels sont les programmes d'études et les cursus qui permettent de suivre des filières précises aboutissant à des profils de qualification clairement définis ? Le jeune architecte sera-t-il formé pour dialoguer, en tant que partenaire de plein droit, avec les représentants d'autres professions qui interviennent activement dans la conception, la gestion et la réhabilitation du cadre bâti ? Sera-t-il en mesure d'agir dans la mouvance politique pour participer à la prise des décisions politiques et administratives qui se prennent d'habitude en amont par rapport à sa propre intervention ?

L'éveil intellectuel devrait être le premier objectif de toute école d'architecture. Elle devrait pouvoir former tous les étudiants et non pas seulement les meilleurs parmi eux. Or, beaucoup d'écoles fonctionnent dans un isolement quasi total, avec un corps enseignant souvent hétérogène qui n'est que rarement en mesure de formuler un vrai programme permettant à l'étudiant de choisir et de suivre des filières qui répondent à ses intérêts et motivations. Les écoles d'architecture éprouvent souvent d'énormes difficultés à construire un pont entre le savoir qu'elles transmettent et la pratique de la création. On constate par ailleurs que l'enseignement est souvent inadapté parce qu'il est fondé sur l'idée unique du projet, la composition architecturale, qui s'avère trop limitatif, surtout quand on exige de la profession qu'elle se transforme d'une manière permanente, tout comme la société qu'elle est appelée à servir.

On a tôt et souvent réclamé la diversification de la profession - au détriment de l'architecte-généraliste. La recherche et l'enseignement, tout comme l'urbanisme et l'aménagement du territoire, la technologie et la gestion, la réhabilitation et la conservation, sont, parmi bien d'autres, autant de sujets de spécialisation et de diversification pour la profession. Ils devraient par conséquent être reflétés dans les programmes d'études. Le Corbusier écrivait déjà en 1928 : "Le métier d'architecte ne disparaîtra pas; plutôt il se dispersera, se diffusera en un nombre considérable de branches". Presque 75 ans plus tard, nous sommes, me semble-t-il, encore loin de cette vision.

On réclame également un engagement social plus soutenu de l'architecte, un rôle élargi dans la société qui est la sienne et dans des domaines qui ne sont pas du ressort de la profession. Une série de thèmes lancés par l'UIA, souvent d'ailleurs avec le concours de l'UNESCO, tels que "architecture et eau",

"architecture et pauvreté", ou "l'architecte comme facilitateur" (the architect as enabler") ou encore un projet concernant l'amélioration de "kampungs", prouvent que beaucoup d'architectes sont parfaitement préparés à aborder des sujets qui relèvent en effet de la problématique du développement. Ils pourraient utilement faire l'objet de cursus précis dans les écoles d'architecture, et cela non seulement dans les pays en développement.

Tout cela pour dire, que le dossier préparé avec un engagement remarquable, ne doit pas être considéré comme la phase finale d'un processus qui a commencé il y a plus de six ans. Je considère que l'important travail réalisé jusqu'ici mérite d'être poursuivi. Outre les questions de validation et d'équivalence de diplômes, il me paraît important de poursuivre, à un niveau élevé, la réflexion sur la formation de l'architecte, sur l'exercice professionnel et sur le rôle et la responsabilité de notre profession dans la société. L'occasion s'y prêtera, je pense, au moment de la révision prévue de la Charte UIA/UNESCO de la formation des architectes.

Préface

Vassilis Sgoutas

Co-Président du Comité de validation UNESCO/ UIA pour la formation des architectes

Au cours de la longue collaboration développée par l'UIA et l'UNESCO, de nombreuses missions ont été menées à bien. Lorsque, le 16 Mai 2000, nous avons signé l'Accord qui a abouti au présent document, nous avons ressenti qu'il s'agissait de quelque chose de particulier et que c'était, de loin, le plus grand défi commun envisagé par nos deux Organisations.

Le Système de Validation UNESCO/ UIA de la formation des architectes a été mis en place pour répondre à un réel besoin.

La globalisation et ses retombées sur des questions d'ordre pratique, ont changé le cours de la vie pour nous, les architectes. L'exercice professionnel s'est libéralisé de plus en plus, tout comme la formation des architectes. Le Système de Validation UNESCO/ UIA de la formation des architectes essaie de mettre de l'ordre dans ce qui pourrait devenir un chaos et, en le faisant, il a étayé les principes de base de notre mission, qui ne peuvent être autres que des moyens adéquats pour produire une architecture de qualité au service de la Société.

Il est vrai que nous vivons dans un monde où règnent des inégalités. Il est vrai aussi que l'architecture a été exercée au niveau international, dans un domaine sans niveaux, un domaine où les "concurrents" ne disposent pas de moyens équivalents - ni d'une formation ou d'une technologie comparables. La tâche qui consiste à rendre l'exercice de l'architecture plus équitable n'est pas une tâche aisée. Seule la formation peut, à long terme, rectifier les inégalités.

Pour que cela devienne une réalité, nous avons besoin d'un système de formation qui assure, à tous, une égalité d'opportunités et un système de validation qui reflète le mérite réel de chaque programme d'études. Nous pensons que le chemin sur lequel nous nous sommes engagés avec l'UNESCO a tout le potentiel pour devenir le catalyseur de nos objectifs.

L'architecture ne s'exerce pas dans un vide social ou économique. Ceci doit se refléter dans les programmes d'études des écoles d'architecture.

L'Accord signé entre l'UNESCO et l'UIA se réfère clairement au besoin d'intégrer les sciences humaines et sociales dans la formation des architectes. Ajoutons à cela les technologies actuelles, la gestion et les compétences financières et nous verrons émerger une formation plus complète qui apportera aux futurs architectes les éléments nécessaires pour reprendre leur rôle en tant que responsables d'équipes pluridisciplinaires qui constituent les composantes de l'environnement bâti.

Bien que les architectes soient les plus en mesure de mener ces fonctions de coordination générale, ce n'est pas là un droit inaliénable. C'est une place que nous devons conquérir. Et nous sommes convaincus que cela peut se faire à travers un système de formation de type universitaire et aussi de la formation continue, en tenant compte des objectifs établis par l'UNESCO et l'UIA.

Il est certain que ce document n'est pas définitif. Il évoluera comme tous les documents devraient le faire. Il prendra en compte les caractéristiques de nos différentes cultures dont il s'enrichira. Notre intention est d'avoir un document de base qui servira de point de départ pour un modus-operandi adapté aux spécificités régionales et culturelles.

L'UIA s'est toujours opposée à la globalisation de la culture. Par conséquent, elle dit non aussi à la globalisation de la formation des architectes.

La diversité doit, toutefois, être exploitée de façon à ce qu'elle permette la portabilité des titres académiques tant au niveau international qu'au niveau régional.

Ceci devient crucial lorsque l'on envisage un monde caractérisé par une plus grande mobilité des architectes et aussi des étudiants. Il faut donc concevoir un système qui assurera la portabilité non seulement au niveau du diplôme final mais aussi des programmes d'études annuels. Un tel système conduirait aussi à des programmes d'échange pour étudiants et pour jeunes architectes.

Nous ressentons que l'UIA, comme seule organisation mondiale d'architectes, est, avec l'UNESCO et ses programmes de grande envergure universelle et sociale, la mieux placée pour remplir ce but ambitieux.

La tâche qui reste à mener est impressionnante. Mais nous croyons fermement que ce document porte les bases qui permettront de restructurer la formation des architectes de façon à rapprocher davantage les architectes et les étudiants en architecture du monde entier. Faisons en sorte que cela devienne réalité.

0. PRÉAMBULE

UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science, et la Culture est l'entité créée par les Nations Unies pour accroître, développer, et améliorer l'Éducation, la Science, et la Culture au niveau local, régional, et international.

La formation des architectes en tant que professionnels de l'environnement bâti est, depuis de longues années, l'un des sujets de recherche prioritaires de l'UNESCO

UIA

L'Union Internationale des Architectes regroupe les associations professionnelles d'architectes de plus de 100 pays, et elle est la seule association d'architectes au niveau mondial.

Les principes fondateurs de l'UIA lui confèrent la mission de promouvoir et de développer la formation des architectes.

Collaboration UNESCO / UIA

Depuis le début des années 1970, l'UNESCO s'est associée avec l'UIA pour ses principales actions dans ce domaine, en faisant de l'UIA son institution partenaire pour le développement et le suivi technique des activités menées à Zurich, Lomé, Paris, Chandigarh, etc. Les fruits de cette collaboration peuvent être trouvés dans les recommandations établies à chacune de ces manifestations.

Charte UNESCO-UIA pour la formation des architectes

Un autre résultat de cette collaboration fut la création de la Charte UNESCO-UIA pour la formation des architectes et son approbation par l'Assemblée Générale de l'UIA à Barcelone, en 1996. Cette Charte définit une structure précise pour l'enseignement architectural qui donnera des architectes capables de contribuer de manière positive à la solution des défis auxquels la société du 21^{ème} siècle est confrontée.

Comité de Validation UNESCO-UIA pour la formation des architectes

Sans restreindre d'aucune manière la grande variété qui existe dans la domaine de la Formation des architectes, il semble approprié qu'un système de référence soit mis à disposition afin d'offrir aux écoles et universités une évaluation équilibrée de leurs programmes de formation des architectes. Ce système d'évaluation devra déterminer une conformité avec la Charte, valider les programmes selon leur niveau de qualité et mettre en lumière les aspects spécifiques qui caractérisent chaque école. Il est également important que l'évolution de la Charte soit guidée et par les particularités géographiques et culturelles à travers le monde.

Le désir d'assurer une interprétation correcte de la Charte et son évolution, ont conduit UNESCO et l'UIA à créer le Comité de Validation UNESCO-UIA pour la formation des architectes, par le biais d'un protocole signé par les deux institutions, le 16 mai, 2000. Ce protocole définit les objectifs du Comité comme suit:

1. La validation de conformité à la Charte pour les programmes d'études et les activités menées par les écoles et les universités qui le demandent de leur plein gré.
2. L'évaluation et la validation du niveau de qualité de ces programmes, selon des critères préalablement établis et clairement définis.
3. L'établissement de recommandations, au niveau mondial et régional, et peut-être local afin d'aboutir à une interprétation complète de la Charte et d'améliorer la qualité de la formation.
4. L'appui technique pour la mise en application du contenu de la Charte.

Le but de ce document est d'établir la procédure pour la mise en oeuvre du système de Validation UNESCO-UIA pour la formation des architectes.

Ceci est un document vivant qui sera révisé périodiquement afin d'assurer la parfaite adéquation à ses objectifs.

I. VALIDATION DES PROGRAMMES DE FORMATION DES ARCHITECTES

La validation comprend la vérification des objectifs suivants, de l'UNESCO et de l'UIA :

- I.1. La conformité du programme d'études avec la Charte UNESCO-UIA pour la formation des architectes.
- I.2. L'assurance que le programme d'études soit de qualité élevée, par rapport aux capacités requises.
- I.3. La portabilité académique du contenu du programme d'études, aux niveaux international, régional et local.

II. PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ

Le but du système de Validation UNESCO-UIA est que des administrations, institutions, universités, écoles, et associations professionnelles qui demandent la validation de leurs programmes d'études architecturales, acceptent de reconnaître les buts I.1, I.2, et I.3 pour l'équivalence des programmes d'études validés par le système UNESCO-UIA.

III. VOIES D'ACCÈS À LA VALIDATION

Deux voies principales sont envisagées pour obtenir la reconnaissance/validation :

- III.1. Reconnaissance par le système de Validation UNESCO-UIA de systèmes de validation ou d'accréditation existants ou nouveaux.

De nouveaux systèmes de validation peuvent être établis par le biais d'accords entre le système de Validation UNESCO-UIA et des administrations nationales, académiques, ou professionnelles.

- III.2. La validation peut être obtenue par le biais d'une évaluation directe des programmes d'études architecturales d'une institution individuelle, par le système de Validation UNESCO-UIA.

Les programmes d'études auxquels l'accréditation aura été refusée par l'un des systèmes de validation reconnus par UNESCO et l'UIA, ne seront pas considérés par le système de Validation UNESCO-UIA.

IV. CRITÈRES DE VALIDATION

IV.1 . Conformité avec la Charte UNESCO-UIA pour la formation Architecturale (voir Clause V.1)

IV.2. Accord sur le principe de réciprocité (voir Clause V.2)

IV.3 Critères qualitatifs,

i.e. conformité des programmes d'études avec les points suivants:

IV.3.1 Formation Universitaire, avec un curriculum consacré principalement à l'architecture montrant un équilibre satisfaisant entre théorie et pratique (voir Clause V.3.1).

IV.3.2 Conditions requises pour l'enseignement (voir Clause V.3.2).

IV.3.3 Compétences à acquérir par l'étudiant pendant le programme d'études (voir Clause V.3.3).

IV.3.4 Personnel enseignant et l'exercice de l'architecture (voir Clause V.3.4).

IV.3.5 Enseignement basé sur la réalisation de projets (voir Clause V.3.5).

IV.4 Rapport étudiants/enseignant (voir Clause V.3.6).

IV.5 Ressources (voir Clause V.3.7)

IV.6. Indices quantitatifs (voir Clause V.4)

V. ANALYSE DE CRITÈRES

V.1 Conformité avec la Charte UNESCO-UIA pour la Formation Architecturale

Le programme de validation ou l'étude se consacrera à ce but dans le document demandant la reconnaissance ou la validation et par l'acceptation de la Charte UNESCO-UIA pour la Formation Architecturale .

V.2. Accord sur le principe de reciprocité

V.2. 1 Par des institutions responsables d'un système de validation.

Le principe de reciprocité implique que toute institution responsable d'un système de validation devrait reconnaître comme un objectif du Système de Validation UNESCO-UIA, l'acceptation, comme équivalent, des aspects académiques de programmes d'études comparables qui ont été validés par le Système UNESCO-UIA. Cet objectif inclut l'échange de membres du Groupe de Rapport ainsi que des expériences avec le Système de Validation UNESCO-UIA et, si cela est faisable, avec d'autres systèmes de validation reconnus par l'UNESCO et l'UIA.

V.2. 2. Par des institutions responsables de programmes d'études.

Le principe de reciprocité implique que toute institution responsable d'un système de validation devra reconnaître en tant qu'objectif du Système de Validation UNESCO-UIA l'acceptation, comme équivalent, des aspects académiques de programmes d'études comparables qui ont été validés par le Système UNESCO-UIA. Cet objectif inclut, si cela est faisable, l'échange d'étudiants, enseignants, et expériences avec d'autres programmes validés par le Système UNESCO-UIA de Validation.

V.3. Critères Qualitatifs

i.e. conformité des programme d'études avec les points suivants:

V.3.1. Niveau de formation Universitaire ; un curriculum consacré principalement à l'architecture; un équilibre satisfaisant entre théorie et pratique.

Une formation universitaire implique qu'un étudiant ait déjà suivi une éducation secondaire (baccalauréat, examen ou diplôme équivalent) et passé les examens nécessaires pour entrer à l'université ou dans un établissement scolaire équivalent (facultés, écoles *polytechniques*, académies, etc.).

L'enseignement de l'architecture comme élément principal du programme de formation peut être certifié par les éléments d'évaluation suivants:

- * un titre, graduation, diplôme, certificat, ou équivalent attribué aux étudiants ayant terminé le programme avec succès
- * le contenu des sujets étudiés
- * les thèmes développés dans les ateliers de projets/ studios de conception
- * le contenu éducatif en termes de temps, ressources et enseignants
- * le projet de fin de programme ou examen
- * tout autre critère qui atteste le fait que l'objectif primordial des programme d'étude est de former des architectes compétents

Un équilibre satisfaisant entre théorie et pratique implique que le programme d'études prenne en considération le fait que les architectes ne peuvent pas se limiter à des analyses conceptuelles ou des projets virtuels et qu'ils ne peuvent pas s'arrêter à une construction purement mécanique. Les architectes doivent, par contre, comprendre que leur travail réside dans l'équilibre entre raison, émotion et intuition et se situe au croisement entre les valeurs humaines, sociales et culturelles et les capacités techniques de construction.

V.3.2 Conditions requises pour l'enseignement:

V.3.2.1. Tous les points définis à l'Article II.4 de la Charte UNESCO-UIA pour la formation des architectes

1. Une capacité à créer des concepts architecturaux qui répondent à la fois aux exigences esthétiques et techniques.
2. Une connaissance adéquate de l'histoire et des théories de l'architecture et des arts, des technologies et des sciences humaines connexes.
3. Une connaissance des beaux arts en tant qu'influence sur la qualité de la conception architecturale.
4. Une connaissance adéquate de la conception urbaine, de l'aménagement, et des métiers impliqués dans le processus d'aménagement.
5. Une compréhension de la relation entre les gens et les bâtiments et entre les bâtiments et leur environnement, ainsi que la nécessité de relier les bâtiments et les espaces entre eux, aux besoins et à l'échelle de l'homme.
6. Une compréhension de la profession d'architecte et du rôle des architectes dans la société, en particulier dans la préparation des programmes qui prennent en compte les facteurs sociaux.
7. Une compréhension des méthodes d'investigation et de préparation de programmes pour la conception d'un projet.
8. Une compréhension de la conception structurelle, des problèmes de construction et d'ingénierie associés à la conception de bâtiments.
9. Une connaissance adéquate des problèmes physiques et des technologies ainsi que de la fonction de bâtiments afin de les pourvoir des conditions internes de confort et d'une protection climatique.
10. Les aptitudes de conception nécessaires pour répondre aux exigences des utilisateurs du bâtiment, tout en respectant les contraintes imposées par les facteurs de coût et les réglementations de la construction.
11. Une connaissance adéquate des industries, organisations, règlements, et procédures impliqués pour la transformation de projets en bâtiments et pour l'intégration des plans dans un aménagement général.

V.3.2.2 Points spéciaux à prendre en considération:

1. Une conscience des responsabilités vis-à-vis des valeurs humaines, sociales, culturelles, urbaines, architecturales et environnementales, ainsi que du patrimoine architectural.
2. Une connaissance adéquate des moyens pour parvenir à une conception écologiquement durable et à une conservation et une réhabilitation de l'environnement.
3. Un développement de la compétence créative dans les techniques du bâtiment, fondé sur une compréhension des disciplines et des méthodes de construction liées à l'architecture.
4. Une connaissance adéquate du financement de projet, de la gestion de projet et du contrôle des coûts.
5. Une formation en techniques de recherche en tant que partie intégrante du savoir architectural, à la fois pour les étudiants et les enseignants.

V.3.3

Capacités à acquérir par l'étudiant au cours du programme d'études:

Dans leurs programmes d'études, les étudiants en architecture doivent acquérir des compétences pour la conception, un savoir et des aptitudes spécifiques afin qu'ils deviennent des architectes capables de remplir leur rôle en tant que généralistes ayant la capacité de coordonner des objectifs interdisciplinaires.

A. Conception

- La capacité d'engager l'imagination, de penser de manière créative, d'innover et, d'assurer la direction de la conception.
- La capacité de rassembler des informations, d'identifier des problèmes, d'appliquer des analyses et un jugement critique, ainsi que de formuler des stratégies d'action.
- La capacité de réfléchir en trois dimensions dans la recherche d'une conception.
- La capacité de réconcilier des facteurs divergeants, d'intégrer des connaissances, et d'appliquer des compétences dans la création d'une solution conceptuelle.

B. Connaissances

B1. Études Culturelles et Artistiques

- Capacité d'agir dans la connaissance des précédents historiques et culturels dans l'architecture locale et mondiale.
- Capacité d'agir avec la connaissance des beaux arts en tant qu'influence sur la qualité de la conception architecturale.
- Compréhension des questions de patrimoine dans l'environnement bâti.
- Connaissance des liens entre l'architecture et d'autres disciplines créatives.

B2. Études Sociales

- Capacité d'agir avec une connaissance de la société, des clients, et des utilisateurs.
- Capacité à développer un programme de projet par le biais d'une définition des besoins de la société, des utilisateurs et des clients, et de faire des recherches pour définir les exigences contextuelles et fonctionnelles pour divers types d'environnements bâtis.
- Compréhension du contexte social dans lequel les environnements bâtis sont créés, des exigences ergonomiques et spatiales, et des questions d'équité et d'accès.
- Connaissance des codes, règlements, et des normes appropriées pour l'aménagement, la conception, la construction, la santé, la sécurité, et l'utilisation de l'environnement bâti.
- Connaissances en philosophie, politiques, et éthiques liées à l'architecture.

B3. Études de l'environnement

- Capacité d'agir avec une connaissance des systèmes naturels et des environnements bâtis.
- Compréhension des questions de conservation et de gestion des ordures.
- Compréhension du cycle de vie des matériaux, des questions liées à la durabilité écologique, à l'impact environnemental, à la conception tendant à réduire l'utilisation de l'énergie ainsi que des systèmes passifs et leur gestion.

- Connaissance de l'histoire et d'une pratique de l'architecture du paysage, de l'aménagement urbain, ainsi que de l'aménagement territorial et national et leur relation à la démographie et aux ressources locales et mondiales.
- Connaissance de la gestion des systèmes naturels prenant en compte les risques naturels.

B4. Études Techniques

- Connaissances techniques de la structure, des matériaux et de la construction.
- Capacité à agir avec une compétence technique innovatrice dans l'utilisation des techniques du bâtiment et la compréhension de leur évolution.
- Compréhension des systèmes de services ainsi que des systèmes de transports, communications, entretien et sécurité.
- Connaissance du rôle de la documentation technique et des spécifications dans la réalisation de la conception, et des processus de planning et de contrôle du coût de la construction.
- Compréhension des processus de conception technique et de l'intégration de la technologie des structures, de la construction et des systèmes de services dans un ensemble fonctionnellement efficace.

B5. Études de conception

- Connaissance de la théorie et des méthodes de conception.
- Compréhension des procédures et des processus de conception.
- Connaissance des précédents en matière de conception et de critique architecturale.

B6. Etudes professionnelles

- Capacité à agir avec une connaissance des contextes professionnels, commerciaux, financiers et juridiques.
- Capacité à comprendre différentes formes de commandes de services architecturaux.
- Connaissance des fonctionnements des industries de la construction et de développement, des dynamiques financières, de l'investissement immobilier et de la gestion des équipements.
- Connaissance des rôles potentiels de l'architecte dans des zones d'activités conventionnelles et nouvelles et dans un contexte international.
- Compréhension des principes des affaires et leur application dans le développement d'environnements bâtis, la gestion des projets, et le fonctionnement d'une consultance professionnelle.
- Compréhension de la déontologie professionnelle et des codes de conduite appliqués à l'exercice de l'architecture et des responsabilités juridiques de l'architecte en ce qui concerne l'inscription, la pratique, et les contrats de construction.

C. Aptitudes

- Capacité à agir et de communiquer des idées par le biais de la collaboration, par la parole, le calcul, l'écriture, le dessin, la maquette, et l'évaluation.
- Capacité d'utiliser des capacités manuelles, électroniques, graphiques et de maquette pour explorer, développer, définir, et communiquer une proposition de conception.
- Compréhension des systèmes d'évaluation utilisant les moyens manuels et/ ou électroniques comme outils de performance des environnements bâtis.

V.3.4. Personnel enseignant et exercice de l'architecture

Afin de permettre aux enseignants en architecture de guider les étudiants dans le développement de leurs capacités architecturales, le professeur doit rester en contact étroit avec l'exercice professionnel et son évolution. Il est en conséquence raisonnable pour la majorité des enseignants qu'ils soient des architectes praticiens, qui font l'expérience de la profession sous ses multiples et divers aspects.

V.3.5 Formation basée sur l'enseignement du projet
Réalisés individuellement et en équipes, sous la directive personnelle de professeurs, les projets doivent constituer la méthode principale d'enseignement et doivent être considérés comme une synthèse des connaissances, des aptitudes et des attitudes.

Des interventions directes et personnalisées de la part des professeurs/tuteurs pendant le développement des projets, ainsi que des discussions avec les étudiants, constituent une partie nécessaire de l'enseignement architectural.

V.3.6 Ratio Etudiants/ enseignant
Le nombre des étudiants par atelier doit être suffisamment bas pour assurer la supervision de la qualité et de la fréquence des projets personnalisés par les enseignants.

V.3.7 Ressources
Les bâtiments, les domaines d'enseignement, et les équipements doivent être adéquats pour répondre aux besoins d'un programme d'études et doit fournir un bon support technique pour ce programme.

V.4 Indicateurs quantitatifs

V.4.1. En général, la durée minimum des programmes d'études sera de 5 ans à temps complet.

V.4.2. En général, la durée minimum de stage professionnel dans une agence architecturale sera de deux ans, dans lesquels une année pourra avoir lieu avant la fin du programme d'études.

VI. PORTABILITE ACADEMIQUE

Parce que les contextes de l'architecture et de la formation des architectes varient de par le monde, il est nécessaire d'adopter une structure de validation relativement simple qui permette une communication flexible entre les institutions, les enseignants et les étudiants. Même dans des institutions disposant de systèmes très similaires, la différences entre des sujets apparemment équivalents peut être considérable et peut varier lors de chaque année académique.

En conséquence, ce n'est pas la qualité de la connaissance acquise qui sera évaluée, mais le niveau de maturité atteint au cours des années d'études et des projets développés.

Il est aussi nécessaire d'établir les conditions de transfert d'un programme d'études qui n'a pas été validé par le Système de Validation UNESCO-UIA, en un programme accrédité.

Le Système de Validation UNESCO-UIA est soumis au principe de portabilité de l'expérience architecturale. Ceci signifie que, tous les programmes de formation des architectes validés doivent avoir des normes et une étendue qui permettront une reconnaissance internationale et régionale, à chaque niveau important.

VII. RECOMMANDATIONS UNESCO-UIA

La formation en architecture représente un défi professionnel et socio-culturel dans un monde en constante évolution. Le Conseil du système de Validation UNESCO-UIA se réserve le droit de faire des recommandations, basées sur son expérience, sur l'enseignement de l'architecture, avec une intention de mettre en lumière, d'interpréter et de compléter les critères, les objectifs et les considérations décrits dans la Charte UNESCO-UIA pour la formation Architecturale .

Avec ces objectifs en mémoire, le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA maintiendra des contacts étroits avec la Commission UIA **Formation de l'Architecte**, la Commission UIA **Exercice Professionnel**, les institutions de l'UNESCO concernées par l'éducation supérieure et l'architecture, et les organisations responsables des systèmes d'accréditation qui ont été reconnues par le système de Validation UNESCO-UIA.

VIII. MISES A JOUR DE LA CHARTE UNESCO-UIA POUR LA FORMATION ARCHITECTURALE

Le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA, formé par un accord de coopération entre l'UNESCO et l'UIA, a la responsabilité de la Charte UNESCO-UIA pour la formation des architectes, et est chargé d'étudier, d'orienter, et si nécessaire, de proposer des modifications à l'UNESCO et à l'UIA, afin de mettre à jour et d'améliorer le document actuel.

Ces modifications doivent être approuvées par les deux institutions qui assurent la promotion de la Charte.

L'intervalle normal entre deux propositions de révision de la Charte sera de six ans.

Afin qu'une proposition de modification soit approuvée par le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA, elle doit recueillir une majorité des deux tiers des votes des membres titulaires.

IX. PROTOCOLE DE RECONNAISSANCE/VALIDATION

IX.1. Reconnaissance des systèmes de validation

IX.1.1. Systèmes existants

Des systèmes indépendants, statutaires, ou autres, souvent reliés à des administrations nationales et/ou des associations professionnelles, existent déjà dans différents pays.

Les systèmes de validation des programmes de formation des architectes existants méritent une considération précise en tant qu'opérateurs actifs dans l'effort commun tendant à améliorer la qualité de la formation des architectes.

Les systèmes existants qui souhaitent être reconnus par le Système de validation UNESCO-UIA, peuvent en faire la demande et à réception du paiement des coûts correspondants, ils seront évalués.

Lorsque un système de validation déjà existant fait une demande de reconnaissance, il sera procédé à la révision d'un minimum de trois programmes d'études qui auront été accrédités par ce système, afin de vérifier la convergence des critères qualitatifs et les indicateurs quantitatifs utilisés par le système de validation.

Après vérification, le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA accordera la reconnaissance initiale du système de validation, et du programme d'études qui ont été validés par le système.

Afin que sa reconnaissance reste valable, une institution devra demander une évaluation par le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA tous les cinq (5) ans.

IX.1.2. Nouveaux systèmes

Le Système de Validation UNESCO-UIA pour la formation des architectes permet aussi la reconnaissance des systèmes de validation ad hoc.

Sur demande officielle et le paiement des coûts correspondants par l'institution responsable du nouveau système de validation, un Groupe de rapport sera désigné par le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA pour évaluer le système proposé ainsi qu'un minimum de trois programmes d'études que le nouveau système d'accréditation propose d'accréditer.

Après vérification, le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA établira la reconnaissance initiale du système de validation, et les programmes d'études validés par ce système.

Afin que sa reconnaissance reste valable, une institution doit demander une ré-évaluation par le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA tous les (5) ans.

IX.2. Validation des programmes d'études

Dans les compétences du Système de validation UNESCO-UIA se trouve la validation individuelle des programmes d'études des institutions.

Sur demande et après paiement des coûts correspondants, par l'administration responsable du programme d'études, un Groupe de rapport sera désigné par le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA afin d'obtenir les informations nécessaires sur le programme d'études, de visiter l'institution et de conduire l'évaluation.

Le Groupe de rapport visitera l'institution qui a demandé la validation et évaluera son programme d'études. Il enverra un rapport écrit au Conseil du Système de validation UNESCO-UIA par le biais du Comité régional de validation UNESCO-UIA, en donnant les raisons en faveur ou contre la proposition de validation.

Si cela lui paraît opportun, le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA établira la validation initiale du programme d'études.

Afin que la validation d'un programme d'études reste à jour, l'institution devra demander une ré-évaluation par le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA tous les cinq (5) ans.

IX.3 Groupes de Rapport pour les programmes d'études.

Chaque Groupe de rapport devra normalement être composé de :

IX.3.1 Membres des Comités régionaux UNESCO-UIA
Deux membres du Comité régional de validation UNESCO-UIA seront désignés par le Comité Regional, en tant que Président et Secrétaire Général du groupe.

IX.3.2. Représentants de Sections Membres UIA
Un architecte praticien sera désigné spécialement pour chacun des Groupe de rapport, par la Section Membre UIA dans le pays concerné.
plus
Un enseignant issu d'un programme d'études autre que celui qui va être évalué sera désigné spécialement pour chacun des Groupes de rapport, par la Section Membre UIA dans le pays concerné.

IX.3.3. Représentants du Bureau d'enregistrement
Un ou deux membres du bureau d'enregistrement local, ou d'autres architectes enregistrés dans cette juridiction, seront désignés.

Le bureau d'enregistrement concerné ou un autre organisme responsable de l'enregistrement des architectes, si cet organisme existe, sera contacté par la Section Membre UIA correspondante et il lui sera demandé de désigner un ou deux représentants spécialement pour chaque Groupe de rapport.

IX.3.4. Représentants des étudiants
Un étudiant membre d'un programme d'études autre que celui qui va être évalué devra être désigné spécialement pour chaque Groupe de rapport, par la Section Membre de l'UIA dans le pays concerné..

Les représentants des étudiants devront être dans leur dernière année d'études.

IX.3.5. Composition finale
Chaque Groupe de rapport devra comporter au minimum 5 personnes.

IX.4 Groupes de rapport pour les systèmes de validation

La composition sera la même qu'au point IX.3, mais les membres seront désignés par le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA (pour l'article IX.3.1), par la Section Membre correspondante (pour l'article IX.3.2), et par le Système de Validation demandeur (pour les articles IX.3.3, & IX.3.4). Les membres devront former une gamme professionnelle aussi large que possible.

La composition finale du Groupe de rapport peut être négociée entre le Conseil UNESCO-UIA et le système de validation demandeur. Chaque Groupe de rapport devra comporter au minimum 5 personnes.

IX.5. Membres Additionnels du Groupe de rapport

Le Conseil UNESCO-UIA a le droit de co-opter des membres additionnels pour tous les Groupes de rapport, si le processus le permet et si ces membres sont demandés par le Système de Validation ou le programme d'études qui doit être évalué. Ces membres serviront en qualité de conseillers, et pourront être des spécialistes dans les sciences humaines et sociales, des universitaires externes, des praticiens, ou des étudiants possédant des diplômes post-universitaires et diplômables.

IX.6 Langues

Les rapports préliminaires seront écrits en une ou deux langues de travail de l' UNESCO et de l'UIA, i.e. Anglais et Français, plus, en option, dans l'une des autres langues officielles de l'UNESCO et de l'UIA, i.e. Espagnol, Russe, Chinois, ou Arabe.

Le Rapport Final du Conseil UNESCO-UIA devra être écrit en Anglais et en Français, plus, en option, dans toute autre langue qui pourrait être appropriée.

Le choix des langues sera fait selon accord entre le Conseil UNESCO-UIA et le Système de Validation ou programme d'études qui sera évalué.

IX.7 Processus de Reconnaissance/Validation

IX.7.1. Document d'ouverture

Le processus commence par un document d'ouverture qui comprend :

- Un accord signé entre le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA et l'institution qui doit être évaluée.
- Un exemplaire signé du présent document.

IX.7.2 Alternatives d'évaluation

Le Conseil du Système de validation UNESCO-UIA évaluera les rapports soumis pour chaque cas, et prendra l'une des décisions suivantes :

Reconnaissance Initiale /Validation (inconditionnelle, pour cinq ans)

Reconnaissance Conditionnelle /Validation (pour deux ans, indiquant les conditions à remplir avant la prochaine visite du Groupe de rapport)

Suspension Provisoire de la Reconnaissance/Validation (suspension de l'accord pour une année, en indiquant les conditions avant la prochaine visite du Groupe de rapport)

Refus de Reconnaissance/Validation

IX.7.3. Phase de Décision

Les propositions faites au Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA concernant la reconnaissance du système de validation et celles faites au Conseil par les Comités régionaux UNESCO-UIA concernant la validation des programmes d'études seront évaluées et votées par le Conseil. Les décisions concernant la reconnaissance des systèmes de validation doivent obtenir une majorité simple des membres présents, avec un quorum minimum de 50% + 1 voix de la part des membres titulaires du Conseil, i.e. dix (10) membres. Dans le cas où la majorité ne pourrait pas être atteinte, le président de séance aura un vote de partage.

Le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA enverra à l'UNESCO et à l'UIA une liste annuelle des reconnaissances/validations attribuées, qui seront ensuite publiées.

Si un système de validation/ programme d'études n'obtient pas la reconnaissance/validation, il n'y aura pas de limite pour les applications futures de reconnaissance/validation. Tout refus devra être accompagné de critiques constructives et aussi d'une assistance pour aider l'institution à obtenir une reconnaissance/validation dans le futur.

Une pré-visite peut être nécessaire pour déterminer si le système de validation/ programme d'études est prêt pour une évaluation complète. Le but de ces pré-visites est de voir les questions qui doivent être abordées avant qu'une visite complète soit effectuée.

Le Conseil UNESCO-UIA est libre d'établir un Groupe de rapport exceptionnel pour réviser et visiter tout système reconnu ou tout programme d'études validé, s'il considère que de nouvelles circonstances font que cette visite semble nécessaire.

IX.7.4 Finances

Un financement approprié du Système de Validation UNESCO-UIA devra être pris en charge par le Système de Validation ou le programme d'études demandeur, exception faite pour les membres titulaires nommés par l'UNESCO et dont les frais seront couverts par l'UNESCO.

Des efforts devront être faits pour assurer un sponsorship (parrainage) afin de réduire le poids du financement, dans le futur.

ANNEXE A

PROCEDURES d'EVALUATION

A.1 Base d'Information

Un document contenant toutes les questions essentielles nécessitant des réponses afin d'établir des bases d'information devra être envoyé au système de validation demandant une reconnaissance par le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA. Pour les institutions demandant la validation des programmes d'études, ce document sera envoyé par le Comité régional UNESCO-UIA concerné.

L'institution responsable du Système de Validation ou du programme d'études recevra, dans les quatre (4) semaines, des réponses à toutes les questions posées et contenues dans ce document, avec toute autre information qu'elle considère comme nécessaire pour une meilleure compréhension de son système de validation ou du programme d'études.

Le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA, ou le Comité Regional selon le cas, acceptera cette information comme étant suffisante afin de préparer sa visite ou demandera des informations supplémentaires.

A.2 Information exigées pour les systèmes de validation

Avant la visite d'un Groupe de rapport, l'information suivante sera mise à disposition du Conseil du Système de validation UNESCO-UIA:

- A.2.1 Information d'Introduction
Nom de l'institution administrant le système de validation. Responsable de l'institution. Nom et responsabilités des principaux membres du personnel qui peuvent être contactés dans le cas où des questions se poseraient concernant la demande.
- A.2.2 Description de l'institution
Une brève description de l'institution et de son histoire.
- A.2.3 Histoire Système de Validation
Une brève description de l'histoire du Système de Validation et une liste des programmes d'études validés par lui.
- A.2.4 Buts et objectifs du Système de Validation
Une description de l'approche du système de validation par rapport à la formation.
- A.2.5 Details concernant au moins trois programmes d'études sélectionnés par le Conseil UNESCO-UIA pour inspection par le Groupe de Rapport.
Les programmes d'études sélectionnés doivent se situer au sein de la juridiction du système de validation .

A.3 Information exigées des programmes d'études

Avant la visite d'un Groupe de rapport, l'information suivante sera mise à disposition du Comité régional du Système de validation UNESCO-UIA :

- A.3.1 Information d'Introduction
Nom de l'institution administrant le système de validation. Responsable de l'institution. Nom et responsabilités des principaux membres du personnel qui peuvent être contactés dans le cas où des questions se poseraient concernant la demande, y compris les numéros de téléphone et de fax, et les adresses E-mail.

- A.3.2 Description de l'institution
Une brève description de l'institution et de son historique.
- A.3.3 Historique du programme d'études
Un bref historique du programme d'études.
- A.3.4 Buts et objectifs du programme d'études
L'approche du programme vis-à-vis de l'éducation, l'enseignement, et l'apprentissage.
- A.3.5 Structure du programme d'études
Une brève description du cadre du programme d'études ainsi que les exigences pour passer le diplôme. Programme pour tous les cours, en studio et hors studio, listes de conférences pour tous les cours, et le détail complet de la méthode d'évaluation pour chaque cours. Des exemplaires du (des) manuel(s) pour le programme d'études doivent être présentés également.
- A.3.6 Structure Administrative
Processus de prise de décision, y compris la structure dans laquelle le programme d'études évolue.
- A.3.7 Profils du personnel enseignant
Curricula vitae, engagements académiques et activités hors enseignement telles que recherche, publications, implication communautaire et exercice, du personnel enseignant
- A.3.8 La population étudiante
Une description complète de la population étudiante (nombre, sexe, temps complet ou partiel) et une déclaration indiquant toute caractéristique dans le milieu des étudiants qui pourrait influencer la nature du cours.
- A.3.9 Ressources physiques
Le détail des équipements utilisés par le programme d'études y compris studios, espace et équipement pour l'enseignement, ateliers, laboratoires, ordinateurs et systèmes informatique, centres de ressources, bibliothèques, et hébergement pour le personnel enseignant.
- A.3.10 Autocritique
Une déclaration de 3000 mots approximativement indiquant :
- a. Questions soulevées dans des rapports de jury ou d'examineurs externes.
 - b. Modifications introduites dans le programme d'études depuis la dernière visite.
 - c. Effets des changements dans les provisions de ressources depuis la dernière visite.
 - d. Évaluation critique des objectifs du programme d'études vis-à-vis de la Charte UNESCO-UIA, la politique en matière d'éducation d'État et institutionnelle ainsi que les exigences du Bureau des enregistrements
 - e. Caractéristiques spéciales du programme d'études.
 - f. Auto-évaluation du programme d'études.
- A.3.11 Données statistiques
Nombre d'étudiants (temps complet et temps partiel), première année, nombre de diplômés au cours des trois dernières années, nombre d'enseignants, rapport enseignant/étudiant.
- A.3.12 Procédures pour la garantie de qualité
La méthode interne de contrôle et d'évaluation du programme d'études.

A.4 Programmer une visite

- A.4.1 Le Président du Groupe de Rapport contactera l'institution responsable du Système de Validation à reconnaître ou du programme d'études à valider et organisera la visite. Le Président du Groupe de Rapport pourra demander toute information supplémentaire considérée comme nécessaire.
- A.4.2 Le Président du Groupe de Rapport, après consultation avec l'institution concernée, convoquera les membres du Groupe de Rapport. Chacun devra confirmer sa disponibilité ou son impossibilité d'y participer en moins d'une semaine. En cas d'impossibilité, un suppléant ou des suppléants seront nommés.

A.5 Visites d'un Groupe de Rapport

La visite à une institution responsable d'un programme d'études durera au moins trois jours, à temps complet. Cette visite comprendra le contrôle des équipements disponibles; une exposition d'un échantillon du travail des étudiants dans toutes les matières, effectué dans les douze mois précédents; le programme pour chaque année du cours, présenté autant que possible, de manière à démontrer le développement du programme durant le cours entier; accès aux travaux des étudiants et tous les examens des étudiants pour chaque année du cours, dans toutes les matières, y compris le travail préparatoire et la mission, avec une échelle de notes, des excellentes aux médiocres, dans chaque matière; des travaux et des projets des étudiants en dernière année, et des recherches menées par les enseignants. Une exposition des travaux des enseignants serait bienvenue.

Pendant la visite, le Groupe de Rapport aura des entretiens privés avec les enseignants et étudiants de chaque année d'étude, avec des architectes récemment diplômés de l'école, avec des membres d'associations professionnelles locales, et il pourra également rencontrer le Bureau des Directeurs de l'institution.

A.6 Propositions d'Activités d'un Groupe de Rapport

Réunion préliminaire avec le Directeur du programme d'études et le personnel académique principal.

Vue d'ensemble du travail des étudiants

Rencontre avec le personnel

Inspection du travail des étudiants par année

Discussions avec le Directeur du programme d'études et le personnel académique principal

Rencontre avec les étudiants

Inspection des équipements du programme d'études

Dernière réunion avec le Directeur du programme d'études et le personnel académique principal

Discussion finale avec les autorités de l'institution.

A.7 Rapports préliminaires

- A.7.1 Le Groupe de Rapport établira chaque jour un rapport préliminaire de ses activités, y compris une évaluation provisoire du Système de Validation et/ou le programme d'études.

- A.7.2 Lors de la dernière séance, le Groupe de Rapport formulera son projet de rapport final, y compris sa proposition en ce qui concerne la délivrance ou pas de la reconnaissance ou validation.
Ce rapport sera signé par tous les membres du Groupe de Rapport et comprendra des recommandations à l'attention de l'institution concernée.
- A.7.3 Une semaine après la fin de la visite, le Secrétaire du Groupe de Rapport, ayant consulté le Président du Groupe de Rapport, enverra copie du projet de rapport final à chacun des membres du Groupe de Rapport, par E-mail. Les membres du Groupe de Rapport disposeront de 10 jours pour répondre et communiquer leurs suggestions, propositions, et accord ou désaccord avec le document, y compris la délivrance, ou le refus, de la reconnaissance/validation.
- A.7.4 Dès que le rapport aura obtenu une majorité des voix, ou 50% des voix comprenant celles du Président et du Secrétaire du Groupe de Rapport, le Secrétaire du Groupe de Rapport enverra le dossier complet, y compris les commentaires individuels présentés par chacun des membres, au Conseil UNESCO-UIA dans le cas de systèmes de validation, ou au Comité Régional UNESCO-UIA dans le cas de programmes d'études. Ce rapport devra être complété au plus tard un mois après la fin de la visite à l'institution demandant une reconnaissance/validation.

A.8 Rapport du Comité Régional de Validation UNESCO-UIA

- A.8.1 Pour chaque programme d'études évalué dans la zone soumise à sa juridiction, le Comité Régional de Validation UNESCO-UIA établira un rapport comprenant sa proposition d'accorder ou de refuser la validation, et soumettra ce rapport au Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA.

A.9 Décision du Conseil UNESCO-UIA

- A.9.1 Le Conseil du Système de Validation UNESCO-UIA prendra la décision finale en ce qui concerne la reconnaissance de systèmes de validation aussi bien que la validation des programmes d'études.

ANNEXE B

GLOSSAIRE

B1. Architecte:

Se référer à l'Accord de l'UIA pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture, section *Architecte*, page 4.

B2. Accréditation/ Validation/ Reconnaissance:

Se référer à l'Accord de l'UIA pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture, section *Accréditation/Validation /Reconnaissance*, page 6.

B3. Exercice de l'Architecture:

Se référer à l'Accord de l'UIA pour la recommandation de règles professionnelles internationales de l'exercice de l'architecture, section *Exercice de l'Architecture*, page 4.

ANNEXE C

ORGANES DE TRAVAIL DU SYSTÈME DE VALIDATION UNESCO-UIA POUR LA FORMATION DES ARCHITECTES

A. Comité (57 membres)
Composé de 17 membres du Conseil (7 membres du Groupe de Coordination plus 10 Co-Présidents du Comité Régional) et les 40 autres membres du Comité Régional.

B. Conseil (17 membres)
Composé de 2 Co-Présidents, 1 Rapporteur Général, et 4 membres, qui ensemble composent le Groupe de Coordination, plus 10 Co-Présidents du Comité Régional.

Wolf TochtermannCo-Président
Vassilis Sgoutas.....Co-Président
Fernando Ramos.Rapporteur Général
Brigitte Colin.....Membre
Kamal El JackMembre
Jean-Claude Riguet.....Membre
Sara Topelson de Grinberg.....Membre

Co-Présidents du Comité Régional
Région I.....Paul Hyett
Région I.....Roland Schweitzer/ Alain Viaro
Région II.....Alexandre Koudryavtsev/ Alexandru Sandu
Région II.....Vladimir Slapeta
Région III.....James Scheeler
Région III.....Sara Maria Giraldo/ Enrique Vivanco Riofrio
Région IV.....Louise Cox
Région IV.....Nobuaki Furuya
Région V.....Ambrose Adebayo
Région V.....Said Mouline

C. Comités régionaux * (5 Comités composés chacun de 10 membres)
Chaque Comité est composé de 2 Co-Présidents Régionaux et de 8 membres

* Les Comités Régionaux correspondent aux cinq Régions suivantes:
Europe de l'Ouest(I), Europe de l'Est et Moyen Orient (II), Amérique du Nord et du Sud (III), Asie et Océanie (IV), Afrique (V)